



# BPJEPS

## BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

### SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS GYMNIQUES »

Rentrée 2024- AFPE Marseille

UNE FORMATION DIPLÔMANTE : POUR QUE VOTRE PASSION DEVIENNE VOTRE QUOTIDIEN

Diplôme de niveau IV délivré par le Ministère Des Sports Et Des Jeux Olympiques Et Paralympiques.

Fiche RNCP 37190 - Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2028

#### Objectifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, la conduite de séances d'initiation ou la conduite de cycles d'apprentissage en activités gymniques nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités gymniques" permet de répondre à cette obligation.

#### Compétences attestées

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques
- Mobiliser les techniques de l'option « activités gymniques acrobatiques » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

#### Perspectives d'emploi et lieux d'exercice

Animateur sportif, éducateur sportif, entraîneur, exerçant dans des associations sportives, comités et ligues, entreprises, structures de loisirs, collectivités territoriales, établissements de santé... Tous les métiers sont mixtes.

#### Public visé

Apprentis, stagiaires salariés ou non rémunérés, en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi, étudiants.

#### Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Contact : Angélique ETELL - afpesport@gmail.com - 0631174050

#### Prérequis et modalités d'accès

Modalités spécifiques à l'AFPE et sessions de TEP :

- Avoir 18 ans au cours de la 1ère année de formation et une structure d'alternance.

Exigences préalables à l'entrée en formation définies par le ministère des sports :

- Être titulaire de d'une attestation de secourisme.
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités gymniques.
- Satisfaire aux tests des exigences préalables (TEP) :
  - > Modalités du test et dispenses : **CLIQUEZ ICI**
  - Dates des TEP à l'AFPE :
    - > 22 mai 2024 : clôture des inscriptions le 22 avril 2024
    - > 12 juin 2024 : clôture des inscriptions le 12 mai 2024
    - > 3 juillet 2024 : clôture des inscriptions le 3 juin 2024

**M'inscrire aux TEP :**  
**je clique ici**

Tests de sélection : 4 et 5 juillet 2024 : épreuve écrite + entretien.

Les tests sont organisés dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de places.

#### Organisation et durée de la formation avec l'AFPE Marseille

- Formation mixte (présentiel et distanciel), organisée en alternance sur 22 mois.
- Modules en présentiel : 3 à 5 jours par mois en centre de formation.
- Volume total de formation : 800 heures maximum.
- Aménagement du parcours en 12 mois pour les personnes déjà titulaires d'UC ou de diplômes attestant d'une équivalence.
- Stage d'alternance : minimum 400 heures pour un stagiaire non salarié en parcours complet.

#### Dates et lieux de formation

- Formation en 22 mois : du 2 septembre 2024 au 30 juin 2026 à Marseille principalement
  - Formation avec épreuves anticipées : du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 à Marseille principalement
- Certains modules spécifiques peuvent être dispensés sur d'autres sites de Bouches du Rhône, de la région Sud ou toute autre région en France.

## Positionnement pédagogique :

**L'AFPES est habilitée pour un parcours de formation en 22 mois.**

Un parcours de formation avec épreuves anticipées est possible pour les candidats :

- présentant à minima une UC par équivalence et justifiant d'expérience : cf liste des équivalences
- ayant suivi un cursus STAPS et une présentant une expérience dans l'encadrement des activités gymniques.
- présentant une situation particulière nécessitant un parcours en 12 mois.
- justifiant d'une expérience conséquente dans l'encadrement des activités gymniques.

**Ce parcours de formation de 12 mois maximum** est défini lors du positionnement pédagogique.

Il donne lieu à l'élaboration d'un plan individualisé de formation.

## Coût et financement

Contrat d'apprentissage : formation financée.

Autres contrats : à partir de 13 € / heure.

Devis selon profil.

CPF : forfait selon le bloc de compétences choisi.

Stagiaires non rémunérés : 8 € / heure.

Aide possible au financement: nous contacter.

## Programme de formation

- Participation au fonctionnement de la structure d'alternance
- Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ des activités gymniques
- Conduite d'actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement des activités gymniques
- Encadrement des activités gymniques acrobatiques en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de soi-même lors des séances.

## Moyens techniques et pédagogiques

- Equipe pédagogique
  - > Un référent pédagogique coordonne l'ensemble de la formation et de ses acteurs.
  - > Des formateurs diplômés, spécialisés et expérimentés dans chaque domaine enseigné.
- Assistance pédagogique  
Les stagiaires sont informés et peuvent solliciter les formateurs par différents moyens : courriel et groupes de discussion.
- Méthodes pédagogiques utilisées  
Cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, restitution d'exposés, pratique personnelle et mises en situations pédagogiques avec des publics supports.
- Moyens pédagogiques et outils utilisés  
Vidéo projecteur, tableaux, plateforme pédagogique dédiée au e-learning, publics supports aux animations pédagogiques.

## Modalités de certification

Le BPJEPS Activités Gymniques est composé de 4 Unités Capitalisables (UC).

3 épreuves permettent de valider les 4 UC :

*Épreuve UC1 et UC 2* : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure, mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,

*Épreuve UC3* : conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques,

*Épreuve UC4* : mobiliser les techniques de la mention des activités gymniques pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

## Suivi et évaluation du stagiaire

En centre de formation : émargement chaque demi-journée, évaluations formatives, réunions de l'équipe pédagogique.

En structure d'alternance : réunions des tuteurs et maîtres d'apprentissage, livret d'alternance et visite pédagogique.

## Évaluation de la satisfaction du candidat

En fin de formation.

Enquête d'insertion professionnelle un an après l'obtention du diplôme.